



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine

COPIE

Chartres, le 9/08/22

Affaire suivie par : H. Nafilyan

à

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité départementale d'Eure-et-Loir
A l'attention de Steven Cors
15, place de la République CS70527
28008 – CHARTRES Cedex

**OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale, Parcs éoliens « Les Eoliennes
Citoyennes 04 » (LEC04) sur les communes de Beauvilliers et Theuville (28)**

REF. :

P.J. : 0

Vous m'avez transmis pour avis la demande d'autorisation environnementale en vue de construire un parc éolien sur les communes de Beauvilliers et Theuville.

Situation du projet au regard des monuments historiques

Aucun espace protégé (monument historique, abord d'un monument historique, site inscrit ou classé, site patrimonial remarquable) n'est concerné par le projet.

En revanche, les six monuments historiques suivants se trouvent à proximité (moins de 8 km) :

1. L'église Saint-Martin de Beauvilliers
2. Le camp d'internement de Voves (Les Villages Vovéens)
3. L'église Saint-Denis de Prunay-le-Gillon
4. Le polissoir de Corancez
5. L'église Saint-Jean d'Eole-en Beauce
6. Le château de Reverseaux

Si pour les cinq premiers les conséquences de l'implantation du parc LEC04 ne sont pas significatives, eu égard à leur éloignement ou à leur covisibilité déjà massive avec d'autres parcs éoliens, le cas du château de Reverseaux est plus sensible. Bien que ce dernier soit protégé par son domaine forestier, les futures éoliennes, situées à 5 km, seront visibles dès le franchissement des limites boisées, comme confirmé par le dossier. Elles viendraient alors s'ajouter à celles du Moulin d'Emanville, déjà perceptibles, mais plus lointaines.

Les bâtiments eux-mêmes risquent fortement de se trouver en covisibilité avec les éoliennes si l'observateur leur faisant face se trouve surélevé, par exemple dans un car ou sur une estrade, les pales de ces-dernières étant masquées de justesse pour un observateur au sol – comme le confirme le photomontage ci-dessous :



PHOTOMONTAGE 21 - PRISE DE VUE N° 25 - CHATEAU DE REVERSEAUX

Enfin, la visibilité directe depuis les niveaux élevés du château ou des pavillons n'a pas été étudiée.

Situation du projet au regard de la cathédrale de Chartres

La cathédrale de Chartres se trouve à environ 17 kilomètres du projet. La zone d'implantation choisie se situe à la limite extérieure de l'aire d'étude retenue pour la mise en place d'une directive paysagère protégeant les vues sur le monument.

Les nouvelles éoliennes n'en demeureront pas moins perceptibles depuis la cathédrale, au même titre que celles du parc du Moulin d'Emanville, également situées en partie sur la commune de Beauvilliers (voir photo ci-dessous). Le projet accentuera donc le phénomène de « rideau » déjà dessiné par les parcs de Francourville, Allonnes-Beauvilliers, et Dammarie.



Vue depuis la tour nord vers Boisville la Saint Père, Beauvilliers, Voves

Situation du projet au regard du paysage et de son environnement

La zone d'implantation choisie se trouve à cheval sur une zone de sensibilité paysagère forte d'après le schéma départemental éolien de 2005, et en dehors de la zone n°3 présentée comme favorable au développement de l'énergie éolienne par le schéma régional éolien de 2012.

Par ailleurs, le projet viendrait renforcer significativement la saturation visuelle des habitants des hameaux et villages situés à proximité, particulièrement de Mauloup, Vieil Allonnes et Hombières, qui se trouveraient alors encerclés par les éoliennes.

En conséquence, j'émet un avis défavorable à cette demande d'autorisation environnementale.

L'Architecte des Bâtiments de France
chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine

po

Jean-Michel Catherinot